

Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

LAFARGE
(Euronext Paris)

1- Par courrier du 8 septembre 2008, la société Groupe Bruxelles Lambert (GBL) (1) (24, avenue Marnix, 1000 Bruxelles, Belgique), a déclaré avoir franchi en hausse, le 4 septembre 2008, par suite d'une acquisition d'actions LAFARGE, le seuil de 20% du capital de la société LAFARGE et détenir 39 118 503 actions LAFARGE représentant 53 878 053 droits de vote (2), soit 20,04% du capital et 24,06% des droits de vote de cette société (3).

2 - Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

"- GBL déclare ne pas agir de concert avec un tiers ;

- GBL envisage de procéder à des acquisitions supplémentaires au gré des opportunités de marché ;

- GBL n'a pas l'intention de prendre le contrôle de LAFARGE SA ;

- GBL a trois représentants au conseil d'administration de LAFARGE et n'entend pas solliciter la nomination d'autres administrateurs."

(1) Groupe Bruxelles Lambert est contrôlée conjointement et indirectement, notamment par l'intermédiaire de la société Pargesa Holding S.A., par les familles Desmarais et Frère.

(2) Il est précisé que Messieurs Paul Desmarais, Gérald Frère et Thierry de Rudder, administrateurs de GBL, détiennent par ailleurs directement, à titre individuel, respectivement 4 500, 1 143 et 2 000 actions LAFARGE représentant autant de droits de vote.

(3) Sur la base d'un capital composé de 195 228 272 actions représentant 223 950 956 droits de vote.